Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260320-CM1-DE

Cléguer
Kleger

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 20 mars 2026**

Département du Morbihan

Arrondissement de Lorient

**Commune de CLEGUER**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**
En exercice : 23
Présents : 19
Procuration : 4
Votants : 23

**Réf. : CM 1**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil municipal de la Commune de Cleguer, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Patrick EVANO, doyen d'âge de l'Assemblée, pour procéder à l'élection du maire à la suite du renouvellement complet de ladite assemblée.

Etaient présents : Stéphane AMARA, Michel BARDOUIL, Carole BOUDIC, Isabelle CAIROU, Stéphane CORLAY, Philippe EHOUARNE, Patrick EVANO, Anne GUILLEMOT, Corinne LE BAIL, Aurélie LE BLAY, Bernard LE DIAGON, Jean-Yves LE ROUX, Sandra MONASSE, Virginie OLIGO, Anthony QUERO, Guenaël ROBIC, Hervé ROULLAY, Amandine ROUZO et Marjolaine SIMON.

Absents : Prisca BARDOUIL (procuration à Madame BOUDIC), Johann CROIZER (procuration à Madame LE BAIL), Erwann KERVEADOU (procuration à Monsieur AMARA) et Rozenn LE BOUHELLEC (procuration à Madame GUILLEMOT).

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.**

Madame Carole BOUDIC est désignée secrétaire de séance.

| CM 1 | ELECTION DU MAIRE |
|---|---|

Monsieur le Président fait la lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités locales.

Article L 2122-4

*Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*
*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.*
*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*
*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.*

Article L 2122-7

*Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

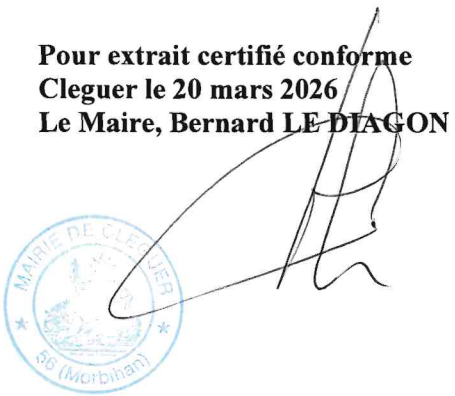
Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260320-CM1-DE

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*
*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

Le bureau de vote est constitué des deux plus jeunes membres du Conseil, présentes, issues des deux listes représentées, à savoir Mesdames Marjolaine SIMON et Amandine ROUZO. Après quoi il est procédé au vote pour l'élection du Maire.

**Au terme du processus, Monsieur Bernard LE DIAGON est élu Maire comme cela figure sur le procès-verbal joint (20 votes pour et 3 votes blancs).**

**Pour extrait certifié conforme**
**Cleguer le 20 mars 2026**
**Le Maire, Bernard LE DIAGON**



Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260320-CM1-DE



DÉPARTEMENT

MORBIHAN

ARRONDISSEMENT

GUIDEL

Effectif légal du Conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

COMMUNE :

CLEGUER

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 20 heures 00 minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Cleguer

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

| | | |
|---|---|---|
| Stéphane AMARA | Corinne LE BAIL | Hervé ROULLAY |
| Michel BARDOUIL | Aurélie LE BLAY | Amandine ROUZO |
| Carole BOUDIC | Bernard LE DIAGON | Marjolaine SIMON |
| Isabelle CAIROU | Jean-Yves LE ROUX | |
| Stéphane CORLAY | Sandra MONASSE | |
| Philippe EHOUARNE | Virginie OLIGO | |
| Patrick EVANO | Anthony QUERO | |
| Anne GUILLEMOT | Guenael ROBIC | |

Absents [1] :

Madame Prisca BARDOUIL, Monsieur Johann CROIZER, Monsieur Erwann KERVEADOU et Madame Rozenn LE BOUHELLEC.

**1. Installation des conseillers municipaux** [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain NICOLAZO, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Carole BOUDIC a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du Code général des collectivités locales).

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260320-CM1-DE

## 2. Élection du maire

### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'Assemblée (art. L. 2122-8 du Code général des collectivités locales). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités locales était remplie[3].

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités locales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseures : Mesdames Marjolaine SIMON et Amandine ROUZO.

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Commune. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Bureau en application de l'article L. 66 du Code électoral ont été, sans exception, signés par les membres du Bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du Code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) ..... 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral) ..... 3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 20

[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260320-CM1-DE

f. Majorité absolue [4] ..... 11

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Bernard LE DIAGON | 20 | VINGT |

### 2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Bernard LE DIAGON a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Bernard LE DIAGON élu maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### 3.1. Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités locales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au Maire de la Commune. Si un seul adjoint doit être élu, le Président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le Maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.[5]

### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités locales).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) ..... 3
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral) ..... 0

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
[5] Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260320-CM1-DE



e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 20

f. Majorité absolue [4] ..... 11

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Monsieur Michel BARDOUIL | 20 | VINGT |

### 3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Michel BARDOUIL.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

## 4. Observations et réclamations [6]

NEANT

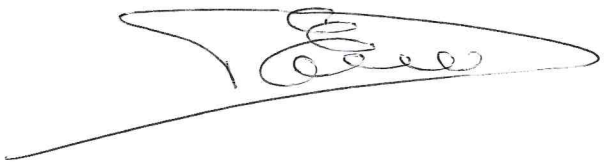
## 5. Clôture du procès-verbal

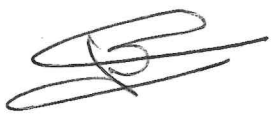
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 20 heures et 20 minutes, en double exemplaire [7] a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et la Secrétaire.

*Le Maire,* *Le conseiller municipal le plus âgé,* *La Secrétaire,*

*Bernard LE DIAGON* *Patrick EVANO* *Carole BOUDIC*

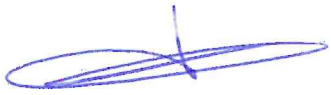






*Les assesseures,*

*Amandine ROUZO* *Marjolaine SIMON*





[6] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[7] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260320-CM1-DE

DÉPARTEMENT
MORBIHAN

COMMUNE DE CLEGUER

Toutes communes

# ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

## FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

## NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

| **Qualité** (M. ou Mme) | **NOM ET PRÉNOM** | **Date de naissance** | **Fonction**[1] | **Suffrages obtenus par le candidat ou la liste** (en chiffres) |
|---|---|---|---|---|
| Monsieur | LE DIAGON Bernard | 16 mai 1958 | Maire | 1 232 |
| Monsieur | BARDOUIL Michel | 2 février 1965 | Premier adjoint | 1 232 |
| Madame | GUILLEMOT Anne | 8 novembre 1970 | Deuxième adjointe | 1 232 |
| Monsieur | EVANO Patrick | **31 octobre 1956** | Troisième adjoint | 1 232 |
| Madame | MONASSE Sandra | 16 mai 1986 | Quatrième adjointe | 1 232 |
| Monsieur | LE ROUX Jean-Yves | 26 juin 1964 | Cinquième adjoint | 1 232 |
| Madame | OLIGO Virginie | 22 mars 1962 | Sixième adjointe | 1 232 |
| Madame | BOUDIC Carole | 1er mai 1965 | Conseillère municipale | 1 232 |
| Monsieur | ROBIC Guenael | 11 septembre 1968 | Conseiller municipal | 1 232 |
| Monsieur | CORLAY Stéphane | 8 mai 1972 | Conseiller municipal | 1 232 |
| Madame | BARDOUIL Prisca | 28 mai 1973 | Conseiller municipal | 1 232 |
| Madame | CAIROU Isabelle | 20 août 1973 | Conseillère municipale | 1 232 |
| Madame | LE BOUHELLEC Rozenn | 14 mars 1974 | Conseillère municipale | 1 232 |
| Monsieur | ROULLAY Hervé | 20 avril 1974 | Conseiller municipal | 1 232 |

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260320-CM1-DE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Monsieur | AMARA Stéphane | 31 août 1980 | Conseiller municipal | 1 232 |
| Madame | LE BAIL Corinne | 27 mars 1985 | Conseillère municipale | 1 232 |
| Madame | LE BLAY Aurélie | 11 juin 1986 | Conseillère municipale | 1 232 |
| Madame | SIMON Marjolaine | 12 juin 1986 | Conseillère municipale | 1 232 |
| Monsieur | CROIZER Johann | 26 décembre 1986 | Conseiller municipal | 1 232 |
| Monsieur | KERVEADOU Erwann | 6 juillet 1989 | Conseiller municipal | 1 232 |
| Monsieur | EHOUARNE Philippe | 16 avril 1969 | Conseiller municipal | 516 |
| Monsieur | QUERO Anthony | 12 octobre 1972 | Conseiller municipal | 516 |
| Madame | ROUZO Amandine | 26 septembre 1986 | Conseillère municipale | 516 |

Fait à Cleguer, le 20 mars 2026.

*Le Maire* *Le conseiller municipal le plus âgé* *Les assesseures* *La Secrétaire*